



DECISION DU MAIRE N° 2022/03

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. De signer avec Angélique ALLAIN, domiciliée 10 allée des Myosotis 60260 Lamorlaye,

Un devis pour une séance de sophrologie pour adultes le samedi 5 mars 2022 à 14h00, une séance de yoga enfants/parents (3/5ans) le mercredi 9 mars 2022 à 10h00 et une séance de yoga pour enfants (6/10ans) à 11H00 à la Bibliothèque municipale, aux conditions énumérées dans celui-ci.

Article 2.- Le coût total de cette séance représente la somme de 195 € TTC et sera imputé au budget communal, article 6042.

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier.

LAMORLAYE,

Le 25/02/ 2022.

Le Maire,

Nicolas MOULA

